Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

26 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-sept juin à 17 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. DUCHET, M. GODFRIN

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/

ADOPTE LE 19 JUILLET 2023
A LA MAJORITE
26 voix pour
6 contre : M. NOWICK, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN

LGD

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lucie GUENIER DELAFON, Directrice Générale des Services

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 (adopté à la majorité par 26 voix pour, 6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN).

I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Monsieur le Maire	1.1	Installation d'un nouveau conseiller municipal
Monsieur le Maire	1.2	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
Monsieur le Maire	1.3	Modification de la composition des commissions
II - FINANCES LOCALES		
Monsieur le Maire	2.1	Présentation des actions entreprises suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes
Mme CASCIOLA	2.2	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
Mme CASCIOLA	2.3	Compte administratif – Affectation du résultat de l'exercice 2022
Mme CASCIOLA	2.4	Budget 2023 – Décision modificative n°1
Mme CASCIOLA	2.5	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Mme CASCIOLA	2.6	Approbation de l'attribution de Fonds de concours métropolitain pour la réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaitre
Mme CASCIOLA	2.7	Demandes de subvention pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public au titre du Fonds vert
Mme CASCIOLA	2.8	Demandes de subventions pour la réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaitre
Mme CASCIOLA	2.9	Contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle
Mme CASCIOLA	2.10	SAREMM – Mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1000m² - QUITUS – Clôture de l'opération
M. PAULINE	2.11	Subvention exceptionnelle à l'association Regard Image
Monsieur le Maire	2.12	Communication des décisions prises par le Maire
Monsieur le Maire	2.13	Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
III - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Modifications contractuelles – CDD 3 ans / filière Animation
Mme CASCIOLA	3.2	Modification de poste - Responsable ressources humaines
Mme CASCIOLA	3.3	Modification de poste – filière technique

LCD

IV - DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	4.1	Déchèterie « La Seille » à Marly – Cession d'une parcelle au profit de l'Eurométropole de Metz
V - URBANISME		
M. LISSMANN	5.1	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté
M. LISSMANN	5.2	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur les dispositions règlementaires qui s'imposent aux ZAC créées à l'initiative de la commune
VI – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme VUILLEMIN	6.1	Environnement – Règlement et convention relatifs aux jardins familiaux
VII – COMMANDE PUBLIQUE		
Monsieur le Maire	7.1	Marchés publics – Attributions des marchés entre le 1er janvier et le 31 mars 2023

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Installation d'un nouveau conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code électoral, et notamment ses articles L 228, L 250 et L 270,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2121-4,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, élu le 28 juin 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Marly, lui a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 19 juin 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Céline LARCHER, en sa qualité de suivante sur la liste "Ensemble pour Marly », est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Claude MAESTRI, par courrier du 6 avril 2023, adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au maire.
Il conserve son siège en tant que conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-14 et, L 2122-15,
Vu la délibération n°10/2020 du 3 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint, suite à la démission du 12 juillet 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 30 avril 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, du bureau des adjoints et des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction,

Considérant que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

DECIDER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (Neuvième adjoint),

PROCEDER à la désignation du neuvième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Patrick SCHWICKERT**

Nombre de votants : **32**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **32**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **32**

Majorité absolue : 17

Patrick SCHWICKERT a obtenu _**32**_ voix.

Est désigné neuvième adjoint : Patrick SCHWICKERT.

1.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Modification de la composition des commissions
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code électoral, et notamment ses articles L 228, L 250 et L 270

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2121-4 et L. 2541-8,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune en date du 30 juillet 2020, notamment son article
5,

Suite à l'installation de Madame Céline LARCHER, Monsieur le Maire rappelle les membres des commissions municipales tels que décidé en date du 30 juillet 2020 et mis à jour le 14 décembre 2022, afin de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire et d'y intégrer la nouvelle conseillère.

Par ailleurs, le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les

LGD

questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, modifié notamment dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la démission de M. Jean-Claude TRICHIES, et de l'installation de Madame Céline LARCHER, en qualité de nouvelle conseillère municipale, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres des commissions dans lesquelles le conseiller municipal démissionnaire siégeait.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire procède aux nominations des remplacements parmi ses colistiers et demande aux membres de l'opposition de nommer les remplacements pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré. à l'unanimité, **DECIDE** des membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSION TRAVAUX URBANISME FONCIER CIRCULATION SECURITE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

LISSMANN Michel
GATTO Laura
MADELLA Alain
HOUNNOU Charles
LARCHER Céline
MENDES TEIXEIRA José
RIVET Georges
MOREAU Nathalie

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : NOWICKI Christian

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION BATIMENTS PATRIMOINE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

MAESTRI Claude
SCHWICKERT Patrick
MENDES TEIXEIRA José
GATTO Laura
HOUNNOU Charles
COLOMBO Alain
BIEBER Benjamin
LARCHER Céline

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION SPORTS

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

LGD

IGEL Philippe
BIEBER Benjamin
HANSE Eloïse
HAZEMANN Valérie
BREISTROFF Natacha
NOEL Sandra
COLOMBO Alain
LARCHER Céline

Liste Marly avec Vous : ROSE Frédéric

Groupe Agir pour Marly : LOUIS Karine

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

VUILLEMIN Brigitte
LEBARD Marie-Christine
MADELLA Alain
HAZEMANN Valérie
LARCHER Céline
SCHWICKERT Patrick
HANSE Eloïse
GATTO Laura

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION FINANCES

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

CASCIOLA Nathalie
HIRSCHHORN Michel
LARCHER Céline
HOUNNOU Charles
MOREAU Nathalie
BOCHET Sarrah
SCHWICKERT Patrick
BIEBER Benjamin

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : SURGA Pascal

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

2.1 - FINANCES LOCALES
Présentation des actions entreprises suite au Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

CAD

Vu la lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes, de notification du rapport d'observations définitives, reçue le 20 janvier 2022,

Vu la délibération du 2 mars 2022,

Vu la lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 5 juin 2023,

Par courrier de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 5 juin 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé Monsieur le Maire que la commune de Marly, comme le prévoit le code des juridictions financières, doit présenter à l'assemblée les actions mises en œuvre suite au Rapport d'observations définitives 2 (ROD2) un an après.

Pour rappel, les chambres régionales des comptes exercent à titre principal sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques.
L'examen de la CRC porte sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

Après différentes auditions des services et élus, contrôlant sur pièces et sur place, pendant plusieurs semaines et ce, malgré le contexte sanitaire, la CRC a communiqué son Rapport d'Observations Définitives (ROD) le 20 janvier 2022. Le conseil municipal a pris acte des éléments lors de sa séance du 2 mars 2022.

Considérant l'article L 243-9 du code des juridictions financières, la commune de Marly disposait d'un délai d'un an, à compter de la présentation à l'assemblée délibérante, pour proposer un nouveau rapport démontrant les actions menées par l'ordonnateur suite aux observations de la CRC.

Au regard des observations prononcées, la commune de Marly avait fait valoir qu'un plan d'actions était déjà mis en œuvre.

Aujourd'hui, l'avancée des actions en réponse au rapport d'observations définitives est consignée et transmise aux membres de l'assemblée, avant communication à la CRC.

Pris l'avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** des actions mises en œuvre, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

2.2 - FINANCES LOCALES
Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

LGD

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	16 765 717,40	10 252 405,03	27 018 122,43
	Titre de recettes émis	15 407 518,16	9 173 503,56	24 581 021,72
	Restes à réaliser	22 803,00		22 803,00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	16 765 717,40	10 252 405,03	27 018 122,43
	Mandats émis	15 797 632,88	8 838 674,78	24 636 307,66
	Restes à réaliser	647 214,98		647 214,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	*Solde d'exécution 2022*			
	Excédent		334 828,78	
	Déficit	-390 114,72		-55 285,94
	Solde des Restes à réaliser 2022			
	Excédent			
	Déficit	-624 411,98		-624 411,98
RESULTAT REPORTE	Excédent	439 999,57	1 549 825,03	1 989 824,60
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	*Résultat de clôture hors restes à réaliser*			
	Excédent	49 884,85	1 884 653,81	1 934 538,66
	Déficit			
	Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d' investissement			
	Excédent		1 884 653,81	1 310 126,68
	Déficit	-574 527,13		

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

à la majorité, par 28 voix pour et 4 absentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), **ADOPTE** le compte de gestion dressé par la trésorière de la commune.

b) sous la Présidence du 1er adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

à la majorité, par 25 voix pour, 4 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), et 2 abstentions (M. ROSE, Mme MOGUEN),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

LGD

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

PARTIE a)
QUESTIONS ET INTERVENTIONS DE M. SURGA, M. ROSE, M. NOWICKI
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

PARTIE b)
INTERVENTIONS DE M. NOWICKI, M. SURGA

2.3 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Affectation du résultat de l'exercice 2022
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 décidant la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2022, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	1 549 825,03 €
- Résultat année 2022 (excédent) :	334 828,78 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022 :	**1 884 653,81 €**

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	439 999,57 €
- Résultat année 2022 (déficit) :	-390 114,72 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2022 :	**49 884,85 €**

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2023 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2022 :	49 884,85 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 647 214,98 €
- Recettes engagées (RAR) :	22 803,00 €
- Total :	**-574 527,13 €**

La section d'investissement présente un besoin de financement de 574 527,13 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022 :	1 884 653,61 €
- Affectation à l'article 1068 :	574 527,13 €
- Solde :	**1 310 126,68 €**

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), **AFFECTE** les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

LaD

- 49 884,85 € en recettes d'investissement, article 001
- 1 310 126,68 € en recettes de fonctionnement, article 002
- 574 527,13 € en recettes d'investissement, article 1068

2.4 - FINANCES LOCALES
Budget 2023 – Décision modificative n° 1
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2023, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) La ville envisage de remplacer les bornes escamotables sur le parking Ferry pour un montant de 16.000 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 125 « Voirie »	16 000,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 16 000,00 €

2) Suite à la chute de bardeaux, des travaux de réparation doivent être réalisés au centre socioculturel Gilbert JANSEM pour 8 974 €. Cette dépense étant prise en charge par notre assureur, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics »	8 974,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	8 974,00 €

3) Dans le cadre du changement du logiciel état civil réalisé fin 2022, des crédits complémentaires sont nécessaires pour un montant de 730 €, afin d'effectuer la numérisation des actes en totalité sur 2022. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 127 « Mairie »	730,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 730,00 €

4) La dématérialisation des marchés publics nécessite que ceux-ci soient archivés de façon sécurisée. Le coût de l'archivage des marchés dématérialisés sur le profil acheteur s'élève à 3 960 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6518 « Autres »	3 960,00 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 3 960,00 €

5) La ville a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Regards Images pour l'organisation de l'exposition en plein air. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

LGJ

Dépenses de fonctionnement :

Article 6574 « Subventions aux associations » 1 000,00 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » - 1 000,00 €

6) Il est envisagé d'acquérir une tondeuse autoportée et une tondeuse auto-tractée afin de remplacer les matériels défectueux. Le coût total de ces acquisitions s'élève à 32 000 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Opération 94 « Aménagement espaces verts » 32 000,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues » - 32 000,00 €

7) Des dépenses ont été prévues initialement en section d'investissement et doivent être finalement comptabilisées en section de fonctionnement pour un montant de 16 020 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 94 « Aménagement espaces verts » - 4 000,00 €
Opération 34 « Matériel de voirie et atelier » - 2 020,00 €
Opération 196 « Nouvelle espace culturel » - 10 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 16 020,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - 16 020,00 €
Article 60633 « Fournitures de voirie » 6 020,00 €
Article 6156 « Maintenance » 10 000,00 €

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
2315	22	125	Voirie		16 000,00	
2051	020	127	Mairie		730,00	
2158	823	94	Aménagements espaces verts		-4 000,00	
21578	023	34	Matériel de voirie et atelier		-2 020,00	
2313	33	196	NEC		-10 000,00	
21571	823	94	Aménagements espaces verts		32 000,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-48 730,00	
			TOTAL BUDGET	**3 388 150,66**	**-16 020,00**	
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
021	01	021	Virement fonctionnement		-16 020,00	
			TOTAL BUDGET	**3 388 150,66**	**-16 020,00**	

LGI

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
615221	33	011	Entretien, réparations bâtiments publics		8 974,00	
6518	020	65	Contrats de prestations de services		3 960,00	
60633	823	011	Fournitures de voirie		6 020,00	
6156	33	011	Maintenance		10 000,00	
6574	33	65	Subventions aux associations		1 000,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		-4 960,00	
023	01	023	Virement investissement		-16 020,00	
			TOTAL BUDGET	**10 785 917,68**	**8 974,00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 1	Total
77	33	7788	Produits exceptionnelles		8 974,00	
			TOTAL BUDGET	**10 785 917,68**	**8 974,00**	

QUESTIONS DE MME MOGUEN, M. SURGA
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.5 - FINANCES LOCALES
Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.
Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +6% en 2024.
Le tarif applicable par les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure à 50 000 habitants, est fixé à 23,30 € en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

MAINTENIR l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m²,

FIXER les tarifs en 2024 comme suit :

1 (2)

	2024
Enseignes	**€ / m²**
Surface entre 0 et 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	23,30
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	46,60
Surface supérieure à 50 m²	93,20
Publicités et pré-enseignes non numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	23,30
Surface supérieure à 50 m²	46,60
Publicités et pré-enseignes numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	69,90
Surface supérieure à 50 m²	139,80

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

RAPPELLE que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

DIT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTION DE MME MOGUEN
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.6 - FINANCES LOCALES
Approbation de l'attribution de Fonds de concours Métropolitain pour la réhabilitation du terrain synthétique au Stade Delaitre
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivant :

- Réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 1er février 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour le projet de réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître pour un montant de 120 000 €.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

LAD

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 03 avril 2023 attribuant la première tranche pour l'année 2023 d'un fonds de concours aux communes,

Sous la président du 1er Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître pour un montant total de 120 000 €,

D'ACCEPTER le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

QUESTIONS DE MME MOGUEN, M. SURGA
RESPONSES DE M. IGEL ET MME CASCIOLA
A LA DEMANDE DE L'ADJOINT, PRECISIONS TECHNIQUES DE FRANCOIS GODFRIN RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

QUESTION DE M. NOWICKI
REPONSE DE M. IGEL

2.7 - FINANCES LOCALES
Demandes de subvention pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public au titre du Fonds vert
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public, la ville de Marly a décidé cette année de renouveler environ 350 luminaires type « boules » par des luminaires type « Leds » équipés d'un système de contrôle permettant d'abaisser la puissance de 90 %.

Le coût de l'opération est estimé à 129 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de la dépense sont prévus au budget de la Ville sur l'opération 31 « Eclairage public ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 129 000 € H.T.

Etat Fonds vert :	103 200,00 € (80%)
Participation minimum restant à la charge de la commune :	25 800,00 € (20%)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

et d'**AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **REALISER** la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

- **DEPOSER** une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 103 200 €,

- **ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération : 129 000 € H.T.

Etat Fonds vert : 103 200,00 € (80%)
Participation minimum restant à la charge de la commune : 25 800,00 € (20%)
La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

QUESTIONS DE M. SURGA, MME MOGUEN, M. NOWICKI
REPONSES DE M. LISSMANN

2.8 - FINANCES LOCALES
Demandes de subventions pour la réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de Marly envisage la réhabilitation du terrain de foot synthétique au stade Delaître pour un montant total de 500 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de la dépense sont prévus au budget de la Ville sur l'opération 186 « Stade Delaître ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux	500 000,00	Région Grand Est	125 000,00	25,00%
		Département - Ambition Moselle	100 000,00	20,00%
		Metz Métropole	120 000,00	24,00%
		Fédération Française de Football	55 000,00	11,00%
		Commune	100 000,00	20,00%
Total opération	**500 000,00**	**Total**	**500 000,00**	**100%**

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Sous la présidence du 1er Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître,

LGI

et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **REALISER** les travaux de réhabilitation du terrain synthétique au stade Delaître,

- **DEPOSER** une demande de subvention auprès :

- de la Région Grand Est pour un montant de 125 000 €
- du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle pour un montant de 100 000 €
- de la Fédération Française de Football pour un montant de 55 000 €

- **ADOPTER** le plan de financement comme suit :

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux	500 000,00	Région Grand Est	125 000,00	25,00%
		Département - Ambition Moselle	100 000,00	20,00%
		Metz Métropole	120 000,00	24,00%
		Fédération Française de Football	55 000,00	11,00%
		Commune	100 000,00	20,00%
Total opération	**500 000,00**	**Total**	**500 000,00**	**100%**

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

QUESTIONS DE MME MOGUEN
RESPONSES DE MME CASCIOLA

M. SURGA REVIENT SUR LE POINT PRECEDENT. M. LISSMANN LUI REPOND.

2.9 - FINANCES LOCALES
Contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le contrat AMBITION MOSELLE correspond au dispositif de soutien financier à l'investissement aux collectivités territoriales proposé par le Département de la Moselle sur la période 2020-2025.

Considérant que 3 projets maximum doivent être identifiés et peuvent faire l'objet d'un soutien financier, la commune a souhaité solliciter le financement du Département pour la réalisation des projets suivants :

- Construction d'un périscolaire avec restauration scolaire sur le site Freinet
- Création d'un terrain synthétique
- Fus@e

Une convention opérationnelle sera ensuite établie pour chaque dossier d'investissement proposé, qui précisera notamment le montant de l'aide ainsi que les modalités de son versement.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

160

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités du contrat AMBITION MOSELLE pour la période 2020-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat AMBITION MOSELLE, approuvé par la commission permanente du 9 mai 2023 ainsi que les conventions opérationnelles qui en découleront.

INTERVENTION DE M. ROSE

2.10 - FINANCES LOCALES
SAREMM - Mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² - QUITUS – Clôture de l'opération
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il est rappelé à l'assemblée que, par convention de mandat du 1er mars 2022, la Ville de MARLY a confié à la SAREMM un mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² appartenant à la Ville de MARLY.

La mission de SAREMM étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan a été arrêté au 31 décembre 2022, et de donner quitus à la SAREMM.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Sous la présidence du 1er Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire, représentant la mairie à l'assemblée générale de la SAREMM, ainsi que Monsieur HIRSCHHORN administrateur du conseil d'administration de la SAREMM s'étant retirés et ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération présenté par SAREMM, décomposé ainsi :

Au titre des dépenses de l'opération

Total des dépenses (hors rémunération de la SAREMM) : 33 480.00 € TTC
Total des versements de la Ville de MARLY : 37 206.39 € TTC
Solde excédentaire : 3 726.39 €

Il en résulte un montant de 3 726,39 € à restituer à la Ville de MARLY

DONNE quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission.

AUTORISE l'adjointe aux finances à signer le protocole de clôture afférent à l'opération, et toute pièce se rapportant à la présente.

QUESTIONS DE M. SURGA, MME MOGUEN
REPONSE DE M. SCHWICKERT

LCD

2.11 - FINANCES LOCALES
Subvention exceptionnelle à l'association Regard Image
Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 1er juin 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros concernant l'installation et le changement des plaques en aluminium à ciel ouvert.

Cette attribution fait suite à la sollicitation de l'association en vue d'acquérir de nouveaux panneaux types dibond, en remplacement de ceux, usagés.

Cette acquisition devra également obéir à des nouvelles règles d'entretien des matériels, vu la fragilité des supports.

L'achat des nouveaux panneaux est, par l'association, devenu nécessaire afin de perpétuer l'art de la photographie dans le vaste espace communal.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 1er juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2023.

QUESTION DE M. SURGA
REPONSE DE M. PAULINE
INTERVENTION DU MAIRE

2.12 - FINANCES LOCALES
Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
04	Tarifs conservatoire année scolaire 2023-2024	06/04/2023	FI
05	M2022-27-01 / Maitrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire et sa salle de restauration / Avenant 1	20/04/2023	MP
06	Tarifs COSEC à compter du 1er juillet 2023	26/05/2023	FI
07	Tarifs NEC à compter du 1er juillet 2023	26/05/2023	FI

LGD

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
08	M2020-39 / Location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions / Avenant 2	30/05/2023	MP
09	Demande de subvention auprès de l'ANS et la FFF pour la réalisation d'un terrain de football de type FOOT-FIVE	01/06/2023	FI

INTERVENTION DE M. SURGA
INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

QUESTION DE M. ROSE
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

REPONSE DES SERVICES A VENIR

NOUVELLE INTERVENTION DE M. ROSE
REPONSE DU MAIRE

2.13 - FINANCES LOCALES
Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la « 4C », Commission Communale Consultative de Chasse, lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, mis à jour le 14 décembre 2022, pour rappel - Brigitte VUILLEMIN et Claude MAESTRI, et faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis au courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, la procédure de renouvellement des baux de location des chasses communales pour la période 2024/2033, débute.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve (- cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal, d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant

LGD

lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons informé Monsieur Didier BOGENEZ et Monsieur Pierre BOGENEZ, le 15 juin 2023.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires : Messieurs Didier BOGENEZ et Pierre BOGENEZ, disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 15 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 28 juin au 07 juillet 2023 inclus durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Pris avis de la Commission Chasse le 15 juin 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

LGD

INTERVENTION DE M. ROSE
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

3.1 - FONCTION PUBLIQUE
Modifications contractuelles – CDD 3 ans / filière Animation
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée en fonction des postes à : 7h20 / 14h20 / 17h20 / 18h20 et 20h20, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant qu'en raison du contexte de recrutement, de l'occupation actuelle des postes, et des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne pourront être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant que les agents ont donné satisfaction en tous points sur les postes d'adjoints territoriaux d'animation pour lesquels ils ont été recrutés,

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 18h20	28/08/2023
	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 20h20	28/08/2023
	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 17h20	28/08/2023
	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 7h20	28/08/2023
	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 14h20	28/08/2023

LGD

	1	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 340 CDD 3 ans - TNC 18h20	28/08/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER les dispositions contractuelles et recruter les agents occupant les postes ci-dessus référencés, pour une durée de 3 ans, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, à compter du 28 août 2023

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 - FONCTION PUBLIQUE
Modification de poste - Responsable ressources humaines
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent et du recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de modifier un poste administratif.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIF	1	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe Temps complet	28/08/2023

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIF	1	Rédacteur principal 2e classe Temps complet	28/08/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

LGI

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

d'INSCRIRE les crédits en conséquence.

QUESTION DE M. SURGA
RESPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

3.3 - FONCTION PUBLIQUE
Modification de poste – filière technique
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des réaffectations des agents en charge de la propreté des locaux communaux, il convient de modifier la durée d'emploi d'un poste technique, en lui adjoignant 1h30 hebdomadaire.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial 5e échelon à temps non complet **16h00** / semaine	01/09/2023

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial 5e échelon à temps non complet **17h30** / semaine	01/09/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

d'INSCRIRE les crédits en conséquence.

LGD

4.1 - **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Déchèterie « La Seille » à Marly – Cession d'une parcelle au profit de l'Eurométropole de Metz
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU l'intérêt manifesté par l'Eurométropole de Metz pour l'acquisition du bien susvisé,

VU l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 avril 2023,

VU l'avis en date du 20 avril 2023 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat par lequel elle indique ne pas s'opposer à une cession à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée n°1 Section 55 appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT le projet de modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines par l'Eurométropole de Metz qui intègre un état des lieux du foncier support de ces équipements exploités par HAGANIS,

CONSIDERANT que la déchetterie « La Seille » est implantée notamment sur la parcelle cadastrée section 55 n°1, propriété de la commune de MARLY,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Eurométropole de Metz de disposer de la pleine maitrise foncière des déchèteries métropolitaines,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Metz de ladite parcelle, au regard de l'intérêt général de l'équipement,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 5 octobre 2022 l'Eurométropole de Metz exprime le souhait d'acquérir une parcelle, propriété de la commune de Marly, Section 55 n°1. L'Eurométropole de Metz demande l'acquisition de cette parcelle afin d'assurer la pleine maîtrise foncière des déchèteries métropolitaines. Ladite parcelle dispose d'une contenance de 20a 09 ca.

Vu l'avis favorable de la commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité du 23 mars 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section 55 n°1, sise sur la commune de MARLY et d'une contenance de 20a 09ca, au bénéfice de l'Eurométropole, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant, l'Eurométropole prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

5.1 - **URBANISME**
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

Vu l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - foncier - circulation - sécurité - du 13 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet règlementaire :

- Dans les zones urbaines de bâti ancien (UAA, UAP, UAF, UBM), les toitures plates doivent s'intégrer au paysage urbain environnant, ce qui interdit les toitures en bac acier « brut », qui donnent un aspect industriel. Le bac acier n'est toléré que s'il est d'aspect tuiles ou ardoises ou non visible caché par un acrotère.

- Il faut davantage laisser le choix pour la couleur des toitures sur toute la commune, en cohérence avec ce qui existe déjà.

- Il faut permettre la réalisation de clôtures sur rue qui soient occultantes et à 2 mètres de haut pour les parcelles bordées par la rue de Metz (RD5c) et la RD113a, afin d'en atténuer les nuisances (bruit, ...). Dans les autres cas, les clôtures sur rue doivent être limitées à 1,50 mètre sans aucune prescription (pleine ou ajourée), y compris pour les parcelles d'angle (clôtures sur rue fixées à 1,50 mètre maximum sur toutes les voies). Pour la sécurité, les angles doivent être libres de vue ou H = 0.80 mètre maximum ; sauf cas de certains lotissements sans clôtures (Les Hameaux de Marly, La Papeterie, La Roseraie, Les Alizés, Le Clos des Vignes). Les bâches d'occultation et canisses roseaux sont interdites.

LG1)

- Certains quartiers de Marly sont densément bâtis et rencontrent des problèmes liés au stationnement anarchique sur la voie publique (Chalandonnettes, Clos des Sorbiers, etc.). Il n'est donc pas souhaitable qu'ils soient davantage densifiés (construction en deuxième ligne, surélévation de constructions existantes) ; il faut conserver les volumes bâtis existants.

- En zone UX il faut autoriser les ombrières équipées de panneaux photovoltaïques en limite de propriété même si cela donne sur une voie publique.

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

- La zone NAe située à côté de la déchèterie ne correspond à aucun projet, elle est à supprimer (erreur à corriger).

- Classer l'ensemble du parcours de santé en zone NAe.

- Numéroter l'emplacement réservé dédié à la piste cyclable entre Marly et Magny sur la partie marlienne (continuité de l'ER 21-59 de Metz).

QUESTION DE MME MOGUEN, M. ROSE
INTERVENTION DE M. NOWICKI
REPONSES DE M. LISSMANN
REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

5.2 - URBANISME
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur les dispositions règlementaires qui s'imposent aux ZAC créées à l'initiative de la commune
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-18 et suivants et R 153-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ayant trait aux zones d'aménagement concerté,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme : « *lorsque le projet d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré ou révisé* »,

LG)

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 153-7 du code de l'urbanisme, cet avis doit être émis dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la personne publique compétente et qu'il est réputé émis en l'absence de réponse à l'issue de ce délai,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - urbanisme - foncier - circulation - sécurité du 13 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **EMET** un avis favorable sur les dispositions du PLUi qui affectent la ZAC communale Paul Joly.

6.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME
Environnement – Règlement et convention relatifs aux jardins familiaux
Rapporteur : Mme VUILLEMIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marly, en 2013, a lancé le projet des jardins familiaux derrière la mairie, en collaboration avec le centre socioculturel Gilbert Jansem.

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Vu la volonté de la commune de réaffirmer la vocation sociale de ces espaces à cultiver, et de redonner aux jardins leur but premier à savoir le jardinage et la culture maraîchère, il apparaît nécessaire de mettre à jour un règlement des jardins familiaux et une convention de location, engageant les locataires à respecter les dispositions dudit règlement. Ils sont joints au présent rapport.

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :
- Être domicilié à Marly,
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin,
- Ne pas disposer d'un autre jardin à compter du 1er juillet 2023.

Le montant de la location de la parcelle est fixé à 30 euros par an.
Un dépôt de garantie d'un montant de 50 euros sera exigible à la signature de la convention.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 23 mai 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement, ainsi que les conventions des jardins familiaux à venir.

INTERVENTION DE M. ROSE
REPONSES DE MME VUILLEMIN ET DE MONSIEUR LE MAIRE

7.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Attribution des marchés entre le 1er janvier et le 31 mars 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

LGD

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1er janvier et le 31 mars 2023 est présentée aux membres du conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal de **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER-DELAFON
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARLY 57155

Le Maire

Thierry HORY